



AVIS  
PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 11 AVRIL 2023

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

### 1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

### 2. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement numéro 6-7-2 (2023) a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi, les bâtiments principaux situés dans un secteur assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1940 ainsi que les bâtiments principaux résidentiels, commerciaux et institutionnels construits après 1940.

À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment assujetti à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande, les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 14 mars 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 mars 2023.

Donné à Coaticook, ce 14 mars 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras

### **3. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 11 avril 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

### **4. Consultation du projet de règlement**

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville, sous l'onglet *Avis publics*. Il peut aussi être consulté à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-9669 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023

La greffière,



Geneviève Dupras

